

L'assemblée ordinaire de la Municipalité de Hinchinbrooke a eu lieu le **13 JANVIER 2025** à l'Hôtel de Ville 1056 chemin Brook, Hinchinbrooke, Québec. Le maire Wallace a présidé la présidence en présence des conseillers suivants :

Marc Bakos  
Ralph Duncan  
Tanya Clarke  
Kirk Feeny  
Laurie Ann Prévost

**Absent:**  
Elgin MacFarlane

**Présent également :**

Résident chemin Fairview, Dewittville.  
Résidente chemin Fairview, Dewittville.  
Résidentes chemin Meadow, Hinchinbrooke.  
Résidente chemin Tanglewood, Hinchinbrooke.

Adam Antonopoulos, directeur général, a enregistré le compte rendu de la réunion.

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

25-01-01

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Feeny  
**APPUYÉ PAR :** Conseillère Clarke

Que la séance ordinaire soit ouverte à 19 h 59.

**ADOPTÉE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

25-01-02

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Bakos  
**APPUYÉ PAR :** Conseillère Prévost

Que l'ordre du jour soit adopté tel que distribué.

**ADOPTÉE**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE LE 2 DÉCEMBRE**

25-01-03

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Clarke  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Duncan

Que la version française du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 soit adoptée telle que distribuée.

**ADOPTÉE**

25-01-04

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Bakos

**APPUYÉ PAR :** Conseiller Duncan

Que la version anglaise du procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 2 décembre 2024 soit adoptée telle que distribuée.

**ADOPTÉE**

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE TENU LE 17 DÉCEMBRE**

25-01-05

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Prevost

**APPUYÉ PAR :** Conseiller Duncan

Que la version française du procès-verbal de la réunion budgétaire extraordinaire tenue le 17 décembre 2024 soit adoptée telle que distribuée.

**ADOPTÉE**

25-01-06

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Clarke

**APPUYÉ PAR :** Conseiller Bakos

Que la version anglaise du procès-verbal de la réunion budgétaire extraordinaire tenue le 17 décembre 2024 soit adoptée telle que distribuée.

**ADOPTÉE**

5. **URBANISME**

Conseil pris connaissance du rapport d'inspection municipale tel que déposé par l'inspecteur lors de la séance du caucus du 9 janvier 2025.

5.1 **RÈGLEMENT ZONAGE 378-24**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 378 AFIN MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT L’AFFICHAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke a adopté le *Règlement de zonage numéro 378* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Hinchinbrooke est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 378* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité juge opportun d'apporter certains ajustements aux dispositions relatives à l'affichage

**CONSIDÉRANT QUE** un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 2 décembre 2024;

25-01-07

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sera adopté avec modifications afin de préciser qu'une enseigne ne peut être érigée que si l'usage auquel elle est rattachée est conforme au règlement de zonage ou que cet usage bénéficie d'un droit acquis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Clarke

**APPUYÉ PAR :** Conseiller Bakos

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

**ARTICLE 1 :** L'article 8.1 est modifié par l'ajout, à la fin du 2<sup>e</sup> alinéa, de la phrase suivante :

« L'usage auquel l'enseigne est rattachée est conforme au règlement de zonage ou bénéficie d'un droit acquis ».

**ARTICLE 2 :** L'article 8.5 est remplacé par ce qui suit :

**« 8.5 MATÉRIAUX ET PERMANENCE DU MESSAGE »**

Seuls le bois à âme pleine, le métal, l'aluminium, le bronze, le verre, le plastique, la fibre de verre, un tissu rigide, le canevas, l'uréthane haute densité et le contreplaqué de type « Crezon » sont autorisés comme matériaux dans la construction des enseignes.

Le message de l'affichage doit être fixe et permanent. Aucun système permettant de changer le message au besoin n'est autorisé sauf dans les cas suivants :

- a) affichage du prix de l'essence;
- b) affichage de la température et de l'heure;
- c) l'affichage peut comporter un message non fixe et non permanent, avec un système permettant de changer le message au besoin. La superficie maximale de cet affichage amovible est de vingt-cinq pour cent (25 %) de la superficie totale de l'enseigne. Ce message amovible doit être localisé dans le bas de l'enseigne. »

**ARTICLE 3 :** L'article 8.8 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** L'article 8.9 est remplacé par ce qui suit :

**« 8.9 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES EN BORDURE DES ROUTES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE »**

Malgré toute disposition contraire contenue au présent règlement, toute enseigne sur poteau ou socle implanté sur une propriété adjacente au chemin Fairview, au chemin Ridge, au chemin Gore et à la partie de la route 132 longeant le hameau Rockburn jusqu'à la limite municipale avec la municipalité de Franklin doit répondre aux dispositions suivantes :

- a) doit être localisée à une distance minimale de 1,5 mètre de l'emprise du chemin d'intérêt. Cette distance s'applique à tous les éléments composant l'enseigne et sa structure;
- b) doit être de couleur apparentée avec les bâtiments de la propriété;
- c) à la base, être agrémentée d'un aménagement paysager;
- d) dans l'éventualité où l'enseigne est éclairée, cet éclairage devra être par réflexion.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**6. TRAVAUX PUBLICS**

Conseil pris connaissance du rapport des travaux publics tel que déposé par superviseur de voirie lors de la séance du caucus du 9 janvier 2025.

**7. COMMUNICATION ET SERVICE COMMUNAUTAIRE**

**7.1 POMPIERS**

**7.1.1 ENTENTE INTERMUNICIPAL INCENDIE ELGIN / HUNTINGDON**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Elgin et la Ville de Huntingdon désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre c-19 et des articles 569 et suivants du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale d'entraide en cas d'incendie;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de définir l'entraide selon les besoins de la municipalité d'Elgin lors d'un sinistre comme il est prévu dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Elgin a signé une entente intermunicipale avec la Municipalité d'Hinchinbrooke pour la fourniture d'un service en sécurité incendie sur leur territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'intente intermunicipale intervenue entre la municipalité d'Elgin et la Municipalité d'Hinchinbrooke, la direction des opérations lors d'un incendie sur le territoire d'Elgin relève de l'autorité du directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité d'Hinchinbrooke désigné à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**25-01-08**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Feeny

**APPUYÉ PAR :** Conseillère Clarke

**QUE** le conseil de la municipalité de Hinchinbrooke reconnaisse la conclusion d'une entente relative à la fourniture d'un service d'entraide en cas d'incendie avec la Ville de Huntingdon et la municipalité de Elgin.

**QUE** Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer cette entente au nom de la Municipalité de Hinchinbrooke.

**ADOPTÉE**

**7.1.2 ENTENTE INTERMUNICIPAL INCENDIE HINCHINBROOKE / SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

**ATTENDU** que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19)* et des articles 569 et suivants du *Code municipal (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)* pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

**ATTENDU** que la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)* permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions ;

**ATTENDU** que le conseil municipal a pris connaissance de l'entente et qu'il s'engage à en respecter les conditions ;

#### **EN CONSEQUENCE**

**25-01-09**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Duncan

**APPUYÉ PAR :** Conseiller Bakos

De conclure l'entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Hinchinbrooke, tout document relatif à cette entente.

**ADOPTÉ**

**7.2**

#### **ARÈNE**

Rien à signaler pour décembre 2024

**7.3**

#### **LOISIRS (LOISIRS)**

##### **7.3.1 FEUX D'ARTIFICE DE LA FÊTE DU CANADA**

**25-01-10**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Feeny

**APPUYÉ PAR :** Conseiller Bakos

Que la Municipalité de Hinchinbrooke choisisse la date du samedi 28 juin 2025 pour tenir le feu d'artifice de la fête du Canada.

**ADOPTÉE**

##### **7.4.1 DEMANDE DE DON – FONDS EDUCATION CVR**

**25-01-11**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Bakos

**APPUYÉ PAR :** Conseillère Clarke

Que la Municipalité de Hinchinbrooke donne un don au montant de 500\$ au fonds éducation CVR qui doit être attribué à un résident de Hinchinbrooke.

**ADOPTÉE**

##### **7.4.2 DEMANDE DE DON – S.A.B.E.C.**

**25-01-12**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Bakos

**APPUYÉ PAR :** Conseillère Prévost

Que la Municipalité de Hinchinbrooke donne un don au montant de 500\$ à l'organisation S.A.B.E.C.

**8. CORRESPONDANCE ET NOUVELLES AFFAIRES**

Le maire Wallace a examiné la liste de la correspondance reçue au cours du mois de décembre 2024.

**8.1 COUVERTURE CELLULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

25-01-13

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Bakos  
**APPUYÉ PAR :** Conseillère Prévost

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

**ADOPTÉE**

## **8.2 TARIFS SQ**

**Considérant** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**Considérant** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**Considérant** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**Considérant** que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**Considérant** que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**Considérant** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**Considérant** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**Considérant** la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**Considérant** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

25-01-14

**PROPOSÉ PAR** : Conseiller Bakos

**APPUYÉ PAR** : Conseiller Duncan

Il est proposé que la municipalité de Hinchinbrooke demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Huntingdon, Mme. Carole Mallette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE**

## **8.5 SUPPORT PREMIÈRE NATION DE KEBAOWEK**

### **ATTENDU QUE :**

- Le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité ;
- Le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais ;
- La rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives ;
- Il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme ;
- Plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet ;
- La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés ;
- L'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches

géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable.

**EN CONSÉQUENCE,**

**25-01-15**

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Prévost  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Feeny

**QUE** ce Conseil exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle ;  
**QUE** ce Conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires ;  
**QUE** ce Conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet ;  
**QUE** ce Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Hinchinbrooke, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**8.4 RÈGLEMENT 463 TAXATION**

**AVIS DE MOTION et DÉPÔT** a été donné par le conseiller Bakos que le Règlement 463 concernant la TAXATION 2025 sera adopté lors de la prochaine séance du conseil.

**8.5 RAPPORT ANNUEL RÈGLEMENT 457 CONTRACTUEL GESTION**

Que le directeur général, M. Adam Antonopoulos explique au conseil que pour l'année 2024, il n'y a eu aucun problème ou situation particulier lié au contexte du règlement 457. Tous les contrats de plus de 25 000,00 \$ ont également été présentés au conseil.

**8.6 SOUSSION POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME INFORMATIQUE**

**25-01-16**

**PROPOSÉ PAR :** conseiller Bakos  
**APPUYÉ PAR :** conseiller Duncan

Que le conseil accepte la soumission de monsieur Francis Aubut, technicien informatique, pour le remplacement des ordinateurs de l'inspecteur et du directeur général au prix de 3 500\$ (plus taxes et frais d'installation).

**ADOPTÉ**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une résidente de la rue Meadow désirait remercier le conseil et la municipalité de leur avoir permis d'utiliser le sous-sol de l'hôtel de ville pour le souper de Noël. Au total, 75 personnes étaient présentes. Ils ont demandé s'ils pouvaient organiser un carnaval d'hiver au parc de balle d'Athelstan et s'il serait possible d'utiliser le sous-sol de la mairie une fois par mois pour organiser un événement social pour les personnes âgées. Le maire et le conseil n'ont eu aucune objection et ont remercié le citoyen d'avoir organisé l'événement.

Le citoyen demande également si la municipalité possède un comité des loisirs. Le maire a expliqué que le comité est essentiellement le conseil dans son ensemble. Si quelqu'un souhaite quelque chose ou veut organiser quelque chose, il lui suffit d'en parler au conseil ou d'envoyer un courriel au directeur général.

Un résident du chemin Fairview a posé une question concernant le nouveau règlement 378-24. Le résident n'est pas d'accord avec les mesures contenues dans le règlement et souhaite connaître les étapes à suivre pour s'y opposer. Le maire a expliqué qu'il devait d'abord demander un permis. Le citoyen souhaite que nous vérifiions son dossier puisqu'il déclare avoir obtenu l'autorisation pour l'enseigne en question. Le directeur général a expliqué qu'il examinerait le dossier, mais qu'il est de la responsabilité du citoyen de prouver qu'il a obtenu la permission appropriée.

Un citoyen résidant à Tanglewood a demandé au conseil pourquoi les membres du conseil lèvent la main pendant la réunion. Le maire et le directeur général ont expliqué le processus de vote, le quorum et d'autres règles générales concernant les réunions publiques municipales.

Sans autre questions de la part de la salle, ce point est déposé.

**10. FACTURES À APPROUVER**

**25-01- 17**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Bakos  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Duncan

Que les comptes payables pour la période du 2 décembre 2024 au 13 janvier 2025 au montant de 321 893,60\$ soient adoptés et payés et que lesdits comptes soient tenus dans un registre à cet effet et fassent partie intégrante de ces procès-verbaux.

**ADOPTÉE**

**11. AJOURNEMENT**

**25-01-18**

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Clarke  
**APPUYÉ PAR :** Conseillère Prévost

Que les affaires de l'assemblée ayant été dûment complétées, l'assemblée soit levée à 20h16.

**ADOPTÉE**

---

Mark Wallace  
Maire

---

Adam Antonopoulos  
Directeur Général

